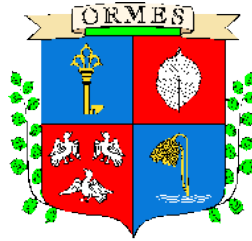


Bibliothèque Intercommunale

Simandre – Ormes – La Frette



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 – Dispositions Générales :

La Bibliothèque Intercommunale SIMANDRE – ORMES - LA FRETTE est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de la population. La Bibliothèque offre l'avantage d'un choix de livres assez étendu et de 9 heures d'ouverture hebdomadaire au public.

Article 2 – Conditions d'inscription :

Après vérification de son identité et de son lieu de résidence, il sera établi au nom de l'emprunteur une fiche lecteur ; cette dernière sera conservée par la Bibliothèque, elle listera les ouvrages empruntés. Les enfants de moins de 14 ans doivent être accompagnés de leurs parents ou se munir d'une autorisation parentale lors de l'inscription.

Article 3 – Conditions de prêt

Le prêt des livres est GRATUIT. Cependant, cette gratuité ne dispense pas l'emprunteur de ramener les ouvrages à la fin du délai de prêt.

Chaque lecteur peut emprunter au total 5 ouvrages (4 livres et 1 revue) pour une durée de trois semaines. La Bibliothèque Intercommunale SIMANDRE – ORMES - LA FRETTE propose aux écoles d'Ormes et de La Frette un prêt exceptionnel de 20 à 25 ouvrages par classe, pour une durée d'un mois.

Article 4 – Pénalités et rappels

A la fin des délais de prêt, si l'emprunteur ne ramène pas les ouvrages, il s'expose à l'application des rappels et pénalités suivants :

- 1er rappel - Lettre de relance simple : GRATUIT (15 jours pour ramener les ouvrages à réception).
- 2ème rappel au 15° jour : 1 € / jour et ouvrages empruntés non restitués à régler à la Mairie de Simandre.
- 3ème rappel au 30° jour : lettre en RAR et émission d'un titre de recette à l'encontre de l'emprunteur comprenant non seulement les pénalités (si toujours dues) mais également les prix d'achat des ouvrages non restitués.

Les documents perdus ou détériorés devront être rachetés par l'emprunteur. A défaut, un titre de recette du montant de la perte ou de la détérioration sera émis à l'encontre de l'emprunteur.

Les lecteurs sont réputés avoir pris connaissance du présent règlement et en avoir accepté les obligations.

Le 16/06/2016, par les Maires

SIMANDRE

ORMES

LA FRETTE